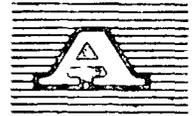


NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/33/334  
25 octobre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session  
Point 53 de l'ordre du jour

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

Rapport de la Commission politique spéciale

Rapporteur : M. Abduldayem MUBAREZ (Yémen)

1. La question intitulée "Effets des rayonnements ionisants : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 32/6 de l'Assemblée générale en date du 31 octobre 1977.
2. A sa 5ème séance plénière, le 22 septembre 1978, sur recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire ce point à son ordre du jour et en a confié l'examen à la Commission politique spéciale.
3. La Commission politique spéciale a examiné le point à ses 4ème et 5ème séances, les 11 et 12 octobre. Elle était saisie du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (A/33/103).
4. A la 4ème séance, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a présenté un projet de résolution (A/SPC/33/L.2), qui avait pour auteurs l'Allemagne, République fédérale d', l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Japon, le Mexique et la Nouvelle-Zélande. Par la suite, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Indonésie, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Tchécoslovaquie.
5. Au cours de la séance, le représentant du Mexique, au nom des auteurs, a modifié oralement le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution en y ajoutant le membre de phrase "et les invite à accroître leur coopération en ce domaine" après le mot "organisations".
6. A la 5ème séance, il a été annoncé que les pays suivants s'étaient portés coauteurs du projet de résolution révisé (A/SPC/33/L.2/Rev.1) : Belgique, Chili,

Chypre, Costa Rica, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Malaisie, Norvège, Pologne, Soudan, Suède et Uruguay.

7. A la même séance, la Commission a adopté, sans mise aux voix, le projet de résolution révisé A/SPC/33/L.2/Rev.1 (voir ci-après par. 8).

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

8. La Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Effets des rayonnements ionisants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955, portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants ainsi que ses résolutions ultérieures à ce sujet, dont la résolution 32/2 du 2 novembre 1977,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité scientifique continue ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes qui peuvent résulter, pour les générations actuelles et futures, des niveaux de rayonnement auxquels l'humanité est exposée,

Consciente de la nécessité de continuer à rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et à analyser leurs effets sur l'homme et son environnement,

Prenant acte de l'intention qu'a le Comité scientifique de soumettre à l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, un rapport faisant le point sur la relation dose-effet aux faibles doses d'irradiation, les effets génétiques des rayonnements, la synergie entre les rayonnements et d'autres agents du milieu, les effets non stochastiques des rayonnements, les sources de rayonnements et les irradiations correspondantes de l'être humain, et les analyses des modèles de calcul des doses d'irradiation,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants 1/;

2. Félicite le Comité scientifique pour la précieuse contribution qu'il a apportée depuis sa création à une connaissance et à une compréhension plus larges des niveaux, des effets et des dangers des rayonnements ionisants;

3. Prie le Comité scientifique de continuer ses travaux, y compris ses importantes activités de coordination, pour mieux faire connaître les niveaux et les effets des rayonnements ionisants de toute origine;
4. Note avec satisfaction le développement de la coopération scientifique entre le Comité scientifique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
5. Prie le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à apporter son appui afin de permettre au Comité scientifique de poursuivre efficacement ses travaux et à assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public;
6. Exprime sa satisfaction de l'assistance fournie au Comité scientifique par les Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales et les invite à accroître leur coopération en ce domaine;
7. Prie tous les Etats Membres ainsi que les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressés de continuer à fournir au Comité scientifique de nouveaux renseignements se rapportant à ses travaux afin de faciliter l'établissement de son rapport.

-----